

COMMUNE DE ROQUEFORT DE SAULT

Compte-rendu de séance du Conseil Municipal du :
12 Août 2016.

Secrétaire de séance : A. DENJEAN

Membres du conseil	
présents:	
Mme. Monique SAINT JEVIN	Maire
Mme. Annie DENJEAN	1 ^{er} adjoint
Mme. Nicole MANRESA	
M. Benoît OLIVE	
M. Patrick DULCET	
Absent :	
M. Eric AUBIGNA	

ORDRE DU JOUR

- PRIX DES CASES DU COLUMBARIUM 1
- PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DU SMAH DE LA HVA..... 2
- DELIBERATION POUR REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2016. 2
- RENOUVELLEMENT PEFC POUR LES FORETS INTERCOMMUNALES 2
- CONTRAT DE LOCATION A L'ANNEE D'UN GITE..... 3
- DM N°1..... 3
- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION AMROQ..... 3
- DM N°2..... 3
- QUESTIONS DIVERSES 4

PRIX DES CASES DU COLUMBARIUM

Suite à la demande d'achat de cases au columbarium, le Conseil doit délibérer sur le prix de vente de ces cases. Il décide de maintenir le prix d'acquisition à 362 €.

Délibération n° 36

Après en délibéré , le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE :

- et accepte de vendre 2 cases au columbarium
- de maintenir le prix d'acquisition d'une case au columbarium au prix actuel de 362€

❑ **PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DU SMAH DE LA HVA.**

Considérant que Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Aude approuvé le 30 mars 2016,

Délibération n°37

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à l'extension du périmètre du SMAH de la HAUTE VALLEE DE L'AUDE
- Approuve les règles de gouvernance suivantes :
 - Siège social : Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de Haute Vallée de l'Aude, rue de la Malepère , Z A du Razés 11500 LIMOUX.
 - Représentativité :
 - Pour les Communes adhérentes directement 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.
 - Pour les EPCI ou Agglomérations adhérentes le nombre de délégués désignés sera égal au nombre de communes incluses dans le périmètre.

❑ **DELIBERATION POUR REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2016.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération DC N° 2016-067 en date du 23 juin 2016, Le Président a demandé au Conseil de la Communauté de délibérer sur une répartition libre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), de la manière suivante :

Les communes conserveraient un montant individuel égal à celui perçu en 2015 . La Communauté de Communes percevrait le solde de l'enveloppe , afin de financer le développement local et les services nouveaux à charge de l'intercommunalité comme le service de l'urbanisme.

Délibération n°38

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve la délibération visée proposant une répartition libre du FPIC.

❑ **RENOUVELLEMENT PEFC POUR LES FORETS INTERCOMMUNALES**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de renouveler son adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt intercommunale Le Bousquet, Escouloubre et Roquefort de Sault, les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Délibération n° 39

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE :

- De s'engager à respecter le cahier des charges national du propriétaire forestier ainsi que le cahier des charges national pour l'exploitant forestier durant la période d'adhésion ;et d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, ces cahiers des charges pourront être modifiés.
- D'accepter et de faciliter la mission de PEFC SUD et/ou de l'organisme certificateur amenés à effectuer des contrôles de conformité dans les forêts objets de l'adhésion , et de les autoriser à cet effet à les visiter et à titre strictement confidentiel à consulter les documents de gestion attachés à celles-ci.
- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par PEFC SUD en cas de pratiques forestières non conformes au cahier des charges du propriétaire, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter que cette adhésion soit rendue publique
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC SUD de 34.66€ pour 5 ans.
- De désigner Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à ce renouvellement d'adhésion.

❑ **CONTRAT DE LOCATION A L'ANNEE D'UN GITE**

Le Conseil étudie la demande de Mr. et Mme ROQUES Rémy pour la location d'un gîte en rez-de-chaussée .

Etant donné que le gîte n°1 est déjà attribué,

Etant donné que nous sommes tenus de maintenir un gîte accessible aux personnes à mobilité réduite,

Nous proposons un gîte à l'étage.

MR et Mme ROQUES n'accepte pas notre proposition.

❑ **DM N°1**

Afin de solder les honoraires de URBADOC , nous devons procéder à une décision modificative à savoir :

2158-104	- 250.00€
202-105	+ 250.00€

❑ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION AMROQ**

❑ **DM N°2**

Ces deux points à l'ordre du jour n'ont plus lieu d'être.

□ QUESTIONS DIVERSES

- Suite aux plaintes reçues en mairie concernant les nuisances causées par le non-entretien de certaines parcelles, nous avons demandé aux propriétaires concernés de bien vouloir nettoyer les dites parcelles. (ce qui a été fait par bon nombre d'entre eux).

Nous demanderons, par courrier, à tous les propriétaires de bien vouloir entretenir les parcelles qui se situent dans un périmètre proche de la commune (enlèvement des carcasses, des caravanes etc..)

- Certaines personnes s'étonnent du fait que la Mairie ne procède pas au nettoyage et au jardinage concernant la forêt qui gagne sur la Commune.
Effectivement nous déplorons cet état de fait , mais ces parcelles font partie du patrimoine privé et ne concernent pas la Mairie.

-Nous déplorons les dégradations successives qui se sont passées à l'aire de jeux et au terrain de tennis durant ce mois d'Août.

Bien regrettable pour toutes les personnes qui prennent plaisir à utiliser ces installations.

-Nous déplorons la dégradation du défibrillateur de Buillac , appareil qui venait d'être remplacé .

- Nous rappelons aux usagers que seul le papier toilette doit être jeté dans les WC.